

## ARRETE DU MAIRE

### Le Maire de la Commune de Mantres-la-Ville,

**2019-358**

**ARRETE RELATIF  
AUX TRAVAUX DE  
PROLONGATION  
DE LA RUE DES  
PIERRETTE VERS  
LA COMMUNE DE  
MANTES-LA-VILLE  
ET AMENAGEMENT  
DU CARREFOUR**

-----  
**RUE JEAN MOULIN  
RUE DE DREUX  
RUE DES  
PYRENNEES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant la demande de la Société WATELET TP 73 Rue des Pêcheurs 78370 PLAISIR, présentée en date du 17 avril 2019 pour le compte de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

L'entreprise est autorisée à réaliser les travaux de prolongation de la Rue des Pierrettes (Commune de Magnanville) vers la Commune de Mantres-la-Ville et la création d'un plateau surélevé au carrefour Rue Jean Moulin, Rue de Dreux et Rue des Pyrénées. Le présent arrêté prendra effet à partir de la date de signature et jusqu'au 30 juin 2019. Les interventions seront comprises entre 7h00 et 18h00.

### **ARTICLE 2**

Les restrictions de la circulation et du stationnement seront les suivantes :

- Les travaux seront réalisés par restriction de la circulation à une voie en alternat par feux tricolores, manuellement à l'aide de piquet K10.
- Les Rues seront fermées ponctuellement à la circulation pendant les travaux sauf riverains. Une signalisation devra être mise en place en début de la Rue.
- Les Rues seront fermées à la circulation pour plusieurs jours lors de la réalisation du rabotage et des enrobés. Une déviation sera mise en place par les Rues des Merisiers et Louise Michel. Une information sera faite aux services des Bus



**2019-358**

**ARRETE RELATIF  
AUX TRAVAUX DE  
PROLONGATION  
DE LA RUE DES  
PIERRETTE VERS  
LA COMMUNE DE  
MANTES-LA-VILLE  
ET AMENAGEMENT  
DU CARREFOUR**

-----  
**RUE JEAN MOULIN  
RUE DE DREUX  
RUE DES  
PYRENNEES**

- Le stationnement sera interdit au droit et selon l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.
- Une déviation des piétons sera mise en place si nécessaire.
- Vitesse limitée à 30 Km/h.
- Interdiction de dépasser.

**ARTICLE 3**

L'entreprise a la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour comme de nuit, sur le domaine public. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'une insuffisance de la signalisation. Ces dernières devront être conformes aux dispositions en vigueur. Conformément à la réglementation l'arrêté devra être affiché 48h avant le début des travaux.

**L'entreprise est tenue de déplacer les bacs et déchets déposés sur le domaine public à l'extrémité des Rues ou en un lieu accessible au collecteur, si la Rue est inaccessible.**

**ARTICLE 4**

Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

**ARTICLE 5**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**ARTICLE 7**

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Madame la Responsable du service Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 18 avril 2019.

